



**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LABAROCHE**

**SÉANCE DU LUNDI 29 AOÛT 2022**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19H00.

**Membres présents** : M. Bernard RUFFIO (Maire), Mme Catherine OLRV (1ère adjointe), M. Alain VILMAIN (2<sup>ème</sup> adjoint), Mme Catherine MERCKLE (3<sup>e</sup> adjointe), M. Bernard BANGRATZ (4<sup>ème</sup> adjoint), M. Alain MARSCHALL, M. Laurent COUTY, M. Marc PARMENTIER, Mme Maryline BETZINGER, Mme Céline MICLO, Mme Elisa PERRIN, Mme Déolinda BARTHELME, M. Arnaud KLINKLIN, Mme Marianne HUARD, Mme Suzanne ROUSSELOT, M. Jean-Michel MARCHAND.

**Absents excusés** : M. Fabien FORMWALD qui a donné procuration à Bernard RUFFIO ; Mme Nathalie SPETTEL qui a donné procuration à Alain VILMAIN ; M. Jean-Luc THOMAS qui a donné procuration à Mme Suzanne ROUSSELOT.

**Absents non excusés** : -

**Président de séance** : Monsieur le Maire, Bernard RUFFIO

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
3. Demande de subvention de l'association les Barot'chou (périscolaire)
4. Création d'un emploi temporaire d'adjoint d'animation à temps complet
5. Modification des horaires de travail d'un agent d'animation
6. Désignation d'un correspondant incendie et secours
7. Société Publique Locale (SPL) COLMARIENNE DES EAUX – Prise de participation de la Commune de LABAROCHE au capital de la SPL – Principe
8. FPIC 2022 : répartition
9. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces extérieurs du site des Genêts (DIGITALEpaysage)
10. Musée du bois : lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne tournerie
11. Acquisition par la commune des parcelles boisées cadastrées Section 5 N°150 et N°179 (Les Granges), et section 6 N°159 (Les Evaux)
12. Communications
13. Divers

### Point 1 - Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne son secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
**DÉSIGNE** M. Laurent COUTY comme secrétaire de séance.

### Point 2 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 20 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

### Point 3 - Demande de subvention de l'association les Barot'chou (périscolaire)

L'association « les Barot'chou » sollicite la commune pour le versement d'une subvention de 4.000€ (quatre mille euros) pour couvrir le déficit de l'exercice 2020/2021.

Ce déficit est notamment dû :

- à la fermeture inopinée de la structure pendant une semaine d'ALSH durant l'été 2021 à cause du Covid-19 (et la facturation du traiteur les premiers jours) ;
- à une fréquentation 2020/2021 marquée par une forte baisse les midis et les soirs, certains parents ayant maintenu les solutions alternatives de garde adoptées durant la période de Covid ;
- au coût des produits de désinfection répondant aux différents protocoles mis en place.

La Municipalité souligne l'importance du service rendu aux familles par l'association, salue l'implication de ses membres dans la gestion de l'association et le caractère exceptionnel de ses demandes de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** une subvention de 4.000€ (quatre mille euros) à l'association Les Barot'chou au titre de l'exercice 2020/2021.
- **D'AUTORISER** le transfert des crédits nécessaires, en apportant au Budget Primitif 2022 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes (cf. ci-dessous)
- **DE PROCÉDER** à la décision modificative budgétaire suivante en comptabilité M14 (section de fonctionnement) :

Article 6574 : + 4.000€  
Article 657351 : - 3.485€  
Article 6553 : - 515€

### Point 4 - Création d'un emploi temporaire d'adjoint d'animation à temps complet

Compte tenu du nombre important d'enfants inscrits pour la rentrée 2022/2023 et de l'élargissement de l'offre proposée par le périscolaire le mercredi après-midi, le bon fonctionnement du périscolaire et

des transports scolaires pour l'année scolaire 2022/2023 nécessite la création d'un emploi temporaire d « adjoint d'animation » à temps complet en charge notamment :

- d'aider le périscolaire,
- de l'accompagnement des enfants dans le bus des transports scolaires,
- du ménage dans les bâtiments scolaires.

Les crédits nécessaires à cette embauche sont inscrits au budget de la commune.

L'adjointe au Maire Mme C. OLRYS rappelle au Conseil Municipal la répartition actuelle des compétences en matière de transports scolaires :

- Commune de Labaroche : transports scolaires des élèves de l'école élémentaire et de l'école maternelle
- Région Grand Est : transports scolaires des élèves des collèges et lycées

Dans ce cadre, pour l'année scolaire 2022/2023, suite à l'attribution des marchés des transports scolaires par la Région Grand Est, une ligne est créée au départ de Fiacôte pour emmener les élèves au collège d'Orbey en passant par La Chapelle. Rappelons que jusqu'à présent les collégiens devaient prendre le bus à La Chapelle.

Concrètement, ce nouveau circuit aura pour effet de faire coïncider la circulation de 2 bus le matin sur le trajet Fiacôte – La Chapelle (bus de l'école élémentaire/maternelle + bus des collégiens) alors qu'un seul bus pourrait potentiellement suffire au vu du nombre d'élèves concernés.

En outre, sur la ligne Labaroche - Colmar qu'empruntent les lycéens, la Région a profondément remanié les circuits et horaires. Elle a notamment supprimé 1 bus et avancé les horaires du matin, ce qui engendre de grandes difficultés d'organisation pour les familles et contraint les enfants à se lever très tôt le matin.

L'équipe municipale déplore cette gestion irrationnelle des transports scolaires par la Région Grand Est qui, en outre, est en totale contradiction avec toutes les mesures étatiques aux fins de réduction des émissions de CO2 et d'économie d'énergie. Une conseillère municipale émet le souhait que la commune réagisse officiellement auprès des élus de la Région Grand Est .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE CRÉER** un emploi temporaire d'Adjoint d'Animation pour une durée de 1 an du 23 août 2022 au 22 août 2023 inclus.
- **DE CONFIER** au Maire le recrutement d'un agent et la signature des documents y afférents.

#### **Point 5 - Modification des horaires de travail d'une agente d'animation**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, la durée hebdomadaire de travail d'une agente d'animation passera de 20,37/35<sup>ème</sup> à 28/35<sup>ème</sup>. L'intéressée a expressément notifié son accord et a été régulièrement informée des conséquences sur son régime de retraite (passage de l'IRCANTEC à la CNRACL).

Le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a été consulté et a donné un avis favorable sous le n°CT 2022/247.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :  
**D'ADOPTER** cette nouvelle organisation du travail concernant l'agente d'animation précitée.

#### **Point 6 - Désignation d'un correspondant incendie et secours**

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dit loi « Matras » visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, qui prévoit notamment des mesures destinées à renforcer l'information de la population ainsi que la mise en œuvre de mesures de prévention par les communes.

VU le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours »,

VU l'article D.731-14 du Code de la sécurité intérieure,

Considérant que la loi prévoit que le Maire désigne, au sein du Conseil Municipal, un adjoint ou un conseiller qui aura la qualité de « Correspondant incendie et secours » chargé des questions de sécurité civile. Ce correspondant sera l'interlocuteur privilégié du SDIS, en charge de relayer les messages de prévention, de sensibiliser le Conseil Municipal et les habitants sur les risques, l'organisation des secours et la sauvegarde des populations. Dans ce cadre, il est l'interlocuteur privilégié dans l'élaboration et le suivi du Plan de Sauvegarde Communal (PSC).

Le Maire propose de désigner M. Bernard BANGRATZ (4<sup>e</sup> Adjoint) aux fonctions de « Correspondant incendie et secours ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**APPROUVE** la désignation de M. Bernard BANGRATZ (4<sup>e</sup> Adjoint) aux fonctions de  
« Correspondant incendie et secours ».

#### **Point 7 - Société Publique Locale (SPL) COLMARIENNE DES EAUX – Prise de participation de la Commune de LABAROCHE au capital de la SPL – Principe**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1531-1 et suivants,  
VU le code de Commerce,  
VU les statuts de la SPL COLMARIENNE DES EAUX,

---

Il est rappelé que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993, et d'abord sous forme de Société d'Economie Mixte Locale (SEML), la Société Publique Locale (SPL) COLMARIENNE DES EAUX a en charge la gestion des services publics de l'eau, de l'assainissement, de l'assainissement non collectif, de l'épuration et de l'ingénierie de l'Eau (maitrise d'œuvre) au travers de contrats de la Commande publique.

Depuis la transformation de la SEM en SPL intervenue le 5 mai 2022, le capital de la COLMARIENNE DES EAUX est de 360.000 euros détenus par six (6) actionnaires publics :

- Colmar Agglomération,
- Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE),
- Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble,
- Communauté des Communes de la Vallée de Munster,
- Syndicat des Eaux du Nord-Ouest de Colmar
- Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach

Les SPL, comme les SEM locales, sont des sociétés anonymes régies par les dispositions du livre II du Code de commerce et, sauf dispositions contraires, aux règles régissant les SEM, prévues aux articles L.1521-1 et suivants du CGCT mais elles constituent surtout des outils mis à la disposition des collectivités territoriales leur permettant de recourir à une société commerciale sans publicité ni mise en concurrence préalables, dès lors que certaines conditions sont remplies.

Les articles L. 2511-1 et suivants du code de la commande publique s'agissant des marchés, et les articles L. 3211-1 et suivants de ce même code pour les concessions, posent trois conditions cumulatives à la reconnaissance d'une relation de « quasi-régie » :

- le contrôle exercé par le ou les pouvoirs adjudicateurs sur le ou leur cocontractant doit être analogue à celui qu'ils exercent respectivement sur leurs propres services ;
- l'activité du cocontractant doit être principalement consacrée à ce(s) pouvoir(s) adjudicateur(s);
- la personne morale contrôlée ne comporte, en principe, pas de participation directe de capitaux privés.

Ainsi, par essence, les SPL ont vocation à intervenir pour le compte de leurs actionnaires dans le cadre de prestations intégrées ou « quasi-régie ».

En ce sens, l'exécution exclusive par la SPL de contrats qui seraient conclus avec ses actionnaires permettrait de s'exonérer des obligations de publicité et de mise en concurrence habituellement exigées par le Code de la Commande Publique.

Cela correspond parfaitement au schéma établi par la COLMARIENNE DES EAUX, à savoir une société avec un capital à 100% « public » portée uniquement par ses actionnaires collectivités territoriales et groupements de collectivités.

Toutefois, il convient de rappeler que contrairement aux SEM, les SPL ne peuvent pas :

- intervenir pour le compte d'autres acteurs que leurs actionnaires, pas plus qu'elles ne peuvent agir en dehors du territoire de leurs collectivités membres,
- développer d'opérations « en propre », c'est-à-dire de leur propre initiative et donc en dehors de tout contrat avec un de ses actionnaires,
- prendre de participation dans une société commerciale.

Il est rappelé qu'une SPL ne peut exercer ses activités que pour le compte de ses actionnaires, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires.

S'agissant des compétences de la SPL, il convient de préciser qu'elles sont identiques à celles de la SEML et pourront être complétées par toute compétence des actionnaires collectivité ou EPCI.

La société a pour objet :

**Exploitation des services de l'eau potable** comprenant :

- Production, adduction, stockage, traitement et distribution de l'eau potable
- Suivi de la protection des ressources et de la qualité de l'eau distribuée
- Astreinte liée au service public
- Gestion des travaux de renouvellement de maintenance, d'entretien et de réparation des compteurs, réseaux et des branchements.
- Prestations diverses sur les installations intimement liées aux ouvrages Eau : ouvrages de surpression, ouvrages et équipements de protection (disconnecteurs), compteurs individuels, recherches de fuites...

**Défense extérieure contre l'incendie** comprenant :

- contrôle et test des points d'eau d'incendie
- relations avec les services du SDIS et les autorités compétentes pour la transmission des informations de fonctionnement, d'arrêt temporaire ou de travaux sur ces points d'eau incendie

- maintenance de ces équipements et, le cas échéant, interventions et travaux nécessaires pour en assurer l'approvisionnement en eau

**Exploitation des services de l'assainissement et des eaux pluviales** comprenant :

- Curage, entretien des réseaux de collecte et de transport ainsi que des siphons de rue, bassins de stockage, stations de relèvement et autres ouvrages
- Astreinte liée au service public
- Gestion de l'autosurveillance des réseaux
- Gestion des travaux de renouvellement de maintenance, d'entretien, de mise en conformité et de réparation des réseaux et ouvrages ainsi que des branchements.
- Prestations diverses d'entretien des installations intimement liées aux ouvrages d'assainissement et d'eaux pluviales (fosses, dégraisseurs, puits perdus, puisards...), et contrôle des branchements...

**Exploitation des services de Traitement des eaux usées**

- Gestion, exploitation de stations d'épuration et de tout ouvrage associé
- Astreinte liée au service public
- Gestion des travaux de renouvellement de maintenance, d'entretien et de réparation des stations de traitement
- Prestations diverses d'entretien et l'exploitation des stations de traitement, y compris analyses
- Gestion de l'autosurveillance des stations

**Exploitation des services de l'assainissement non collectif** comprenant :

- Contrôle des dispositifs de traitement non collectif neufs ou existants
- Astreinte liée au service public
- Curage, entretien de ces ouvrages d'ANC

**Etudes, travaux, conseil et cartographie**

- Maîtrise d'œuvre, Assistance Maître d'ouvrage, études, conseils, montage de projets, expertises, recherche de financements pour le compte des collectivités dans les activités liées à l'eau potable, à l'assainissement, aux eaux pluviales, ainsi qu'à l'épuration, dont la réalisation lui sont confiées ou non
- Rédaction et élaboration des rapports réglementaires pour les services
- Gestion, développement, déploiement d'outils dédiés à l'exploitation et mise à jour du Système d'Information Géographique et de la cartographie des collectivités dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales et réponses aux DT / DICT / ATU
- Instruction et suivi des démarches d'urbanisme et d'aménagements, permis de construire sur les volets concernant l'Eau, l'Assainissement et les Eaux Pluviales.
- Chiffrage, établissement de devis et réalisation de travaux neufs eau, assainissement et épuration
- Réparation d'équipements de réseau et d'ouvrages dans les activités de l'eau et de l'assainissement et mises aux normes d'équipements en termes de sécurité
- Aide à la l'organisation des démarches de gestion des milieux aquatiques, gestion de la prévention des risques d'inondation... et des missions pouvant être attachée généralement au grand cycle de l'Eau

**Relation avec les abonnés** comprenant :

- Comptages, relèves, facturation et recouvrement des consommations d'eau
- Perception et collecte des taxes et redevances assises sur les services publics d'eau et d'assainissement
- Accueil physique et téléphonique, information et sensibilisation des abonnés et usagers des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'ANC
- Le traitement des réclamations

La Société peut réaliser ou faire réaliser toutes études et tous actes nécessaires ou complémentaires à ces activités. D'une manière plus générale, elle peut accomplir toutes les opérations financières,

commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La SPL COLMARIENNE DES EAUX souhaite ouvrir son actionnariat à d'autres collectivités ou groupements.

Il est ainsi proposé à la Commune de Labaroche de prendre une participation au capital de la SPL COLMARIENNE DES EAUX dans le cadre d'une opération d'augmentation de capital qui devrait se réaliser en début d'année 2023.

Cette opportunité de prise de participation présente un grand intérêt pour la Commune de Labaroche qui pourra bénéficier dans le cadre d'un contrat de quasi-régie, de prestations réalisées par une société dont elle serait actionnaire.

En tout état de cause, il est indiqué que l'approbation de la prise de participation au capital de la SPL fera l'objet d'une délibération ultérieure de la Commune de Labaroche en fin d'année 2022 présentant précisément l'opération avec l'ensemble de ses incidences juridiques et financières liées à la souscription des actions et la participation aux organes d'administration.

Au vu de ce qui précède, constatant que la Commune de Labaroche est fortement intéressée par les activités de la SPL COLMARIENNE DES EAUX et envisage de prendre une participation au capital de cette SPL, le Maire propose :

- D'approuver le principe d'une prise de participation de la Commune au capital de la SPL COLMARIENNE DES EAUX ;
- D'autoriser le Maire (ou son représentant) à mener toute discussion et négociation avec les dirigeants de la SPL COLMARIENNE DES EAUX nécessaires à la réalisation de cette opération de prise de participation au capital de la Société ;
- De prendre acte que l'approbation définitive de la participation au capital de la SPL COLMARIENNE DES EAUX fera l'objet d'une délibération ultérieure de la Commune en fin d'année 2022 présentant précisément l'opération avec l'ensemble de ses incidences juridiques et financières.

De ce qui précède, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le principe d'une prise de participation de la Commune de LABAROCHE au capital de la SPL COLMARIENNE DES EAUX ;
- **D'AUTORISER** le Maire de la Commune de LABAROCHE ou son représentant à mener toute discussion et négociation avec les dirigeants de la SPL COLMARIENNE DES EAUX nécessaires à la réalisation de cette opération de prise de participation au capital de la Société ;

**Et PREND ACTE** que l'approbation définitive de la participation au capital de la SPL COLMARIENNE DES EAUX fera l'objet d'une délibération ultérieure de la Commune de LABAROCHE en fin d'année 2022 présentant précisément l'opération avec l'ensemble de ses incidences juridiques et financières.

### **Point 8 - FPIC 2022 : Répartition**

Le Maire rappelle que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontale entre ensembles intercommunaux qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Plusieurs modes de répartition sont possibles :

- Répartition de droit commun selon la richesse respective de l'EPCI et de chaque commune membre ;
- Répartitions dérogatoires

Le Maire informe le Conseil Municipal du choix du conseil communautaire de la CCVK de conserver une répartition « de droit commun » en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres.

Un conseiller municipal s'interroge sur la pertinence des critères retenus dans le cadre de cette répartition, notamment le potentiel fiscal et les revenus des habitants de chaque commune.

A titre informatif, le montant dû par la CCVK et ses communes membres (contributeurs) au titre du FPIC 2022 s'élève à près de 800.000€, dont environ 52.500€ pour la commune de Labaroche par application de la répartition de droit commun.

Le Conseil Municipal  
**PREND ACTE de cette répartition dite de droit commun**

### **Point 9 - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces extérieurs du site des Genêts (DIGITALEPAYSAGE)**

Il est rappelé qu'en 2019 les sociétés DIGITALE PAYSAGE et SETIB avaient remporté le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces extérieurs du site des Genêts pour accueillir un pôle médical et commercial (cf. DCM n°56/2019 du 26/10/2019). Les acteurs de ce projet, interrompu notamment du fait du Covid, se sont rencontrés cet été et ont repris le travail d'étude préalable compte tenu de nouveaux paramètres et de nouvelles contraintes à intégrer. Dans ce cadre, les co-maîtres d'œuvre DIGITALEpaysage et SETIB ont dû retravailler les premiers projets d'implantation des bâtiments et des aménagements extérieurs correspondants selon plusieurs scénarios d'emplacements. Cette prestation supplémentaire a fait l'objet d'un avenant au marché initial pour un montant de 3.120€ TTC (trois mille cent vingt euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions :  
**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces extérieurs du site des Genêts pour accueillir un pôle médical et commercial.

### **Point 10 - Musée du bois : lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne tournerie**

Il est rappelé qu'en 2020 (DCM n°15/2020 du 21/02/2020) le Conseil Municipal avait approuvé l'inscription de crédits nécessaires à un projet d'extension du Musée des Métiers du Bois et la recherche de subventions correspondante. Ce projet d'extension du bâtiment prévoyait, devant

l'accueil actuel (seul espace disponible alors), la création d'un nouveau bureau pour l'agent d'accueil, l'extension de la surface d'accueil pour les visiteurs et celle du local servant de magasin de souvenirs et jouets en bois (travaux estimés à 202.880€ HT).

Ce projet d'extension a été abandonné compte tenu notamment de son caractère incomplet et imparfait au vu des besoins du Musée.

Il est rappelé qu'un local existant au sein du bâtiment du Musée était loué par la commune à la Tournerie KOENIG SAS.

Compte tenu de l'arrêt de l'activité de la Tournerie KOENIG SAS suite à la crise du Covid, et de la disponibilité du local de l'ancienne tournerie attenante au musée, un projet de réhabilitation de ce local au profit du Musée des Métiers du Bois est présenté au Conseil Municipal. Il s'agirait notamment :

- de déplacer l'accueil et le magasin du musée dans le local de l'ancienne tournerie (aménagement extérieurs compris),
- d'aménager un espace sanitaires et bureau dans le local de l'ancienne tournerie,
- de réaménager l'ancien accueil en salle de réunion pour l'animation d'ateliers pédagogiques,
- de mettre aux normes sécurité incendie et accessibilité PMR le bâtiment.

Les travaux sont estimés à 331.143,76€ HT, hors option pour monte personne PMR estimée à 24.823€ HT.

Des conseillers municipaux interpellent le Maire sur l'équilibre coût/bénéfices de ce projet compte tenu des autres projets d'investissements en cours (remboursement de l'emprunt de l'école élémentaire, projet de réhabilitation du site des Genêts notamment). Si le Musée des Métiers du Bois contribue largement à la notoriété de la commune, la réhabilitation de ce local ne permettrait pas d'augmenter sensiblement la fréquentation du Musée qui, au demeurant, est déjà très importante. L'intérêt relatif d'un tel investissement pour la collectivité est également évoqué, au vu notamment des nombreux travaux d'entretien de voirie, d'entretien des bâtiments communaux, reportés chaque année par manque de crédits, et de la nécessité de remplacer la chaufferie communale dans un futur proche compte tenu de sa vétusté.

En tout état de cause, si le reste à charge pour la commune était élevé (après déduction des subventions accordées, qui ne peuvent excéder 80% et dont le montant est encore inconnu), quelques élus suggèrent que l'association du Musée soit sollicitée pour participer financièrement au projet.

Le Maire et les adjoints précisent que ces travaux permettraient au Musée d'accueillir des écoles dans le cadre de projets pédagogiques, d'augmenter la fréquentation et donc les ventes du Musée, et seraient l'occasion de mettre aux normes le bâtiment qui, à défaut, risquerait à terme de ne plus être exploitable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 abstentions :  
**AUTORISE** le Maire à lancer un appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre de ce projet,  
**AUTORISE** le Maire à solliciter les demandes de subventions correspondantes.

**Point 11 - Acquisition par la commune des parcelles boisées cadastrées Section 5 N°150 et N°179 (Les Granges), et section 6 N°159 (Les Evaux)**

*M. Marc PARMENTIER, conseiller municipal membre de la famille du vendeur, sort de la salle du conseil le temps du vote de ce point de l'ordre du jour.*

Le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour l'acquisition par la commune des parcelles boisées cadastrées Section 5 N°150 et N°179 (Les Granges), et section 6 N°159 (Les Evaux) mises en vente par un particulier, au prix de 30€ l'are.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, hors la présence de l'élu intéressé, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Maire à acquérir les parcelles cadastrées :
- Section 5 n°150 (lieu-dit Les Granges) d'une surface de 5,76 ares
- Section 5 N°179 (lieu-dit Les Granges) d'une surface de 4,18 ares
- Section 6 n°159 (lieu-dit les Evaux) d'une surface de 9,30 ares

Soit une contenance totale de 19,24 ares, pour la somme de 577,20€, soit 30€ l'are.

- **DE CHARGER** le Maire de signer toutes les pièces concernant cette affaire, et notamment l'acte de vente notarié
- **DE LA PRISE EN CHARGE** par la Commune des frais relatifs à cette affaire, en sa qualité d'acquéreur.

## **Point 12 – Communications**

**12.1 – Réhabilitation du site des Genêts :** Dans le cadre de la recherche d'un Assistant à Maîtrise d'ouvrage (AMO) pour accompagner la commune dans son projet de construction d'un commerce de proximité, l'ADAUHR (Agence Départementale pour l'Aménagement et l'Urbanisme du Haut-Rhin), à laquelle la commune adhère, et la société « Tout un programme » ont été mises en concurrence. L'ADAUHR a été retenue avec une proposition de prestation de 17.550€ TTC, contre 39.864€ TTC pour « Tout un Programme ».

**12.2. – PLUi :** les membres du conseil municipal ont pris connaissance du projet de Règlement Montagne du futur PLUi. Avancée notable par rapport au précédent projet de PLUi : deux règlements sont en cours d'élaboration pour tenir compte des spécificités des communes de montagne d'une part, et de celles des communes du vignoble d'autre part. Un conseiller municipal estime que ce document, trop vague, est insuffisant. Le Maire rappelle l'importance normative du PLUi, futur document d'urbanisme absolument incontournable. Prochaines étapes : publication du projet de zonage et enquête publique courant octobre 2022.

## **12.3. – Réfection du réseau d'eau potable à la Basse Baroche :**

- Une coupure temporaire du réseau d'eau potable est prévue lundi 05/09/2022 de 8h30 à 18h00 sur le secteur entre la Basse Baroche et La Chapelle pour permettre des purges et essais de pression sur le nouveau réseau. Les riverains ont été informés.
- L'installation de regards incongelables (type PAMCO) en limite de propriété se déroulera jusqu'à fin octobre.
- Une nouvelle fermeture de la RD.11 I vers Ammerschwihl est à prévoir lors de la réfection des enrobés. Une communication sera faite aux administrés.

#### **12.4. – Aménagements urbains :**

- Sécurisation du Carrefour La Rochette / Orbey (croisement RD11 et RD11.I) :
  - o les travaux de renforcement du mur de soutènement de la route départementale dureront jusqu'au 30/10/2022.
  - o La haie de thuyas sera supprimée le long du mur.
  - o Une zone piétonne sera matérialisée au sol le long du mur de soutènement jusqu'au chemin communal de l'Espoche.
  - o Le cédez-le-passage sera remplacé par un stop.
  - o Un garde-corps sera placé sur le muret.
- Les axes médians de la route principale entre le Garage GIRARD et la sortie en direction d'Orbey seront repeints.
- ENEDIS va procéder à l'enfouissement d'une ligne haute tension dans le chemin communal situé à la Trinque la semaine du 12 septembre. La circulation sera perturbée.

#### **12.5. – Réfection du Tertre de la Goutte :** les travaux débuteront le 12/09/2022.

**12.6. – Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :** l'Adjoint au Maire M. B. BANGRATZ rappelle que la commune est nouvellement soumise à l'obligation de réaliser dans un délai de 2 ans un Plan Communal de Sauvegarde, compte tenu de son exposition au risque sismique. La Commission communale « Environnement » sera réunie afin d'établir un descriptif des risques majeurs dans la commune (risque sismique, mais également de glissement de terrain par endroits). L'adjoint au Maire rappelle qu'en l'absence de PLUi, la commune est juridiquement dans l'incapacité de prendre des mesures préventives dans la gestion des eaux pluviales par exemple. L'intercommunalité (CCVK) est également associée à cette démarche et travaille sur l'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde.

**12.7. – Projet d'ouverture d'une boulangerie pâtisserie à Labaroche :** un conseiller municipal interroge le Maire sur la possibilité pour le porteur du projet de venir l'exposer aux membres du conseil municipal. Réponse favorable du Maire.

**12.8. – C'est la rentrée :** l'habituel déjeuner de pré-rentrée a eu lieu le 30/08 entre la municipalité, les membres de l'équipe enseignante, de l'équipe du périscolaire et les chauffeurs de bus. Toutes les équipes sont au complet, prêtes pour cette nouvelle année scolaire.

#### **12.9. – Manifestations :**

- l'Adjointe en charge de la culture Mme C. MERCKLE a rencontré l'ensemble des présidents des associations le 31/08 pour faire le bilan de la saison passée et discuter de la saison à venir.
- De nombreuses manifestations seront organisées d'ici la fin de l'année (cf. calendrier des manifestations dans le Barotché de septembre)

#### **Point 13 – Divers**

Néant.

\*\*\*

*La séance est levée à 20h25*

*Date du prochain conseil : vendredi 30 septembre 2022 à 19h00 au Vervôné*

LABAROCHE, le 05 septembre 2022 /JF/LC/BR

Le secrétaire de séance



Laurent COUTY

Le Maire



Bernard RUFFIO



Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué

Alain VILMAIN